

POINT SUR LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Lundi 29 septembre, la Commission permanente du Conseil départemental s'est réunie pour examiner les 32 rapports inscrits à l'ordre du jour.

Lors de cette séance, **Fatiha Aggoune a interpellé O. Capitanio sur les baisses de subventions accordées aux associations caritatives.** Elle a rappelé que les Restaurants du Cœur, la Croix-Rouge, le Secours Catholique et le Secours Populaire avaient déjà perdu 113 000 € de financement l'année précédente. **Cette année encore, la majorité départementale a choisi de maintenir ces coupes,** avec notamment une réduction de 25 % de la subvention aux Restaurants du Cœur, tandis que les autres associations ne voient leur dotation que très légèrement revalorisée. En réponse, **Olivier Capitanio a reconnu qu'il s'agissait de baisses sur deux ans, mais s'est félicité que la situation soit « moins pire que l'an dernier ».**

Ibrahima Traoré est ensuite intervenu pour critiquer la décision de la Présidente de la Région Île-de-France, V. Péresse, de supprimer l'aide régionale aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Cette mesure représente une baisse de près de 2M€ pour le Val-de-Marne. O. Capitanio a tenté de relativiser les conséquences de cette mesure, évoquant un fonds de réserve supposé amortir l'impact – sans toutefois fournir de précisions concrètes. Il a adopté la même posture lorsqu'**Ibrahima Traoré a soulevé la question de l'allongement des délais de traitement des dossiers MDPH.** O. Capitanio a nié toute dégradation, allant même jusqu'à affirmer qu'il y aurait eu une réduction des délais !

Enfin, **Nicolas Bescond est intervenu à propos des baisses de subventions accordées aux Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).** Une fois encore, O. Capitanio a cherché à relativiser ces choix, expliquant notamment que la réduction de 5 000 € de la subvention au CLLAJ d'Ivry-Vitry aurait été demandée par le comité lui-même. Quant à la baisse concernant le CLLAJ Val-de-Bièvre, elle serait justifiée par le fait que l'organisme bénéficierait déjà de financements importants en dehors de Département.